

Police Municipale

MS

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
AVENUE DE LA FOLIE
ENTRE L'AVENUE D'ALFORTVILLE ET LA RUE BASCOU ET
AVENUE D'ALFORTVILLE SUR LE TROTTOIR ENTRE L'AVENUE
DE LA FOLIE ET L'ESPACE MOULOUDJI
POUR L'ORGANISATION D'UNE BROCANTE VIDE-GRENIERS
LE SAMEDI 3 MAI 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L 411-5 du code de la route,

Vu les articles L320-1 à L310-2 du Code de Commerce sur les ventes au déballage,

Vu les articles R310-8 à R310-9 du Code de Commerce sur la Déclaration préalable et registre,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'évènementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur BARANGER Denis, Directeur Général des Services,

Vu la demande en date du 13/02/2025 par la quelle MONSIEUR FRANCK LEPRINI agissant sous la responsabilité, au nom et pour le compte LES BROCANTES D'ILE DE FRANCE- 24 RUE EMMANUEL ARAGO 93130 NOISY LE SEC, sollicite l'autorisation d'organiser un vide-grenier,

Considérant qu'en raison de la tenue d'un vide-grenier avenue de la Folie, entre l'avenue d'Alfortville et la rue Bascou et avenue d'Alfortville sur le trottoir entre l'avenue de la Folie et l'Espace Mouloudji - dans le quartier des Gondoles et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 1 : LES BROCANTES D'ILE DE FRANCE est autorisé à organiser un vide-grenier le samedi 03 Mai 2025 avenue de la Folie, entre l'avenue d'Alfortville et la rue Bascou et avenue d'Alfortville sur le trottoir entre l'avenue de la Folie et l'Espace Mouloudji - dans le quartier des Gondoles, à charge pour eux de se conformer aux dispositions suivants.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront strictement interdits à partir du VENDREDI 02 MAI 22H00 au SAMEDI 03 MAI 21H00, avenue de la Folie entre l'avenue d'Alfortville et la rue Bascou et avenue d'Alfortville sur le trottoir entre l'avenue de la Folie et l'Espace Mouloudji dans le quartier des Gondoles, le samedi 03 Mai 2025.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route. Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les ASVP de la ville de Choisy-Le-Roi.

Article 4 : LES BROCANTES D'ILE DE FRANCE ? organisateurs de la manifestation seront chargés du nettoyage et de l'enlèvement des déchets générés. Tous les déchets restant sur le domaine public seront enlevés à la charge des demandeurs suivants les articles 4.01 à 403 de la délibération n°23.117 di 30 novembre 2023.

Article 5 : Le samedi 03 Mai 2025, le Choisy bus ne desservira pas la rue de l'Epargne, l'avenue de la Folie et l'avenue d'Alfortville, il sera dévié par l'avenue Victor Hugo en sortie de la rue Pompadour pour rattraper le point de Choisy.

Article 6 : Une diffusion de l'arrêté aux riverains de la rue concernée sera effectuée par les associations.

Article 7 : Les barrières seront mises à disposition par les Services Techniques de la ville de Choisy-Le-Roi.

Article 8 : Les non-respect par le pétitionnaire d'une des clauses du présent arrêté entrainera une suspension immédiate de l'autorisation d'intervention. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée et au Règlement Européen du 27 avril 2016, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Choisy-Le-Roi.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général de Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy le Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers
- Les bénéficiaires, LES BROCANTES D'ILE DE FRANCE

Article 11 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune. Le silence gardé par l'administration pendant un délai de plus de mois vaut décision de rejet.

Article 12 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un recours gracieux préalable.

Par courrier à l'adresse suivantes : Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général De Gaulle 77008 MELU par voie dématérialisée via l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Faite en Mairie à Choisy le Roi, le 19 février 2025

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Karim GARROUT
Adjoint au Maire